



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-065**

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2023

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Délégation Départementale de la Gironde

33-2023-03-23-00001 - Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arcachon (2 pages)	Page 4
33-2023-03-29-00013 - Arrêté modificatif portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers - Centre Hospitalier de Cadillac (2 pages)	Page 7
33-2023-04-03-00005 - Arrêté modificatif portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers - Centre Hospitalier de la Haute Gironde - Blaye (2 pages)	Page 10
33-2023-03-29-00017 - Arrêté modificatif portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers - Centre Médical La Pignada - Lège Cap Ferret (2 pages)	Page 13
33-2023-03-29-00015 - Arrêté modificatif portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers - Clinique Chirurgicale du Libournais - Libourne (2 pages)	Page 16
33-2023-03-29-00016 - Arrêté modificatif portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers - Hôpital Suburbain Le Bouscat (2 pages)	Page 19
33-2023-03-29-00014 - Arrêté modificatif portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers - Nouvelle Clinique Bel Air - Bordeaux (2 pages)	Page 22
33-2023-03-29-00018 - Arrêté modificatif portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers - Polyclinique Bordeaux-Nord Aquitaine - Bordeaux (2 pages)	Page 25
33-2023-03-29-00019 - Arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers Nouvelle Clinique Bordeaux-Tondu - Floirac (2 pages)	Page 28

CH LIBOURNE / DRH

33-2023-04-11-00001 - Concours d'ingénieur Hospitalier qualité et gestion des risques (1 page)	Page 31
33-2023-04-11-00003 - Concours de technicien hospitalier : 2 postes Bâtiment-Travaux tous corps d'état (2 pages)	Page 33
33-2023-04-11-00005 - Concours TSH 2ème Hygiène et bio-nettoyage (2 pages)	Page 36
33-2023-04-11-00006 - Concours TSH 2ème Restauration et Hôtellerie (2 pages)	Page 39
33-2023-04-11-00004 - Concours TSH 2ème sécurité des biens et des personnes (2 pages)	Page 42
33-2023-04-11-00002 - Concours TSH 2ème Techniques biomédicales (2 pages)	Page 45

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Pôle Droit A Conduire

33-2023-04-11-00007 - Arrêté du 11/04/2023 portant agrément du Dr PEYRE
Pascal en qualité de consultant pour contrôler l'aptitude à la conduite dans son
office (2 pages)

Page 48

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-03-23-00001

Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arcachon

**Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Arcachon**

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 05 janvier 2023 (N°R75-2023-004);

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 28 septembre 2020 renouvelant le conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arcachon,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 23 décembre 2022 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arcachon,

VU le courriel de l'établissement en date du 16 mars 2023 relatif à la désignation d'un nouveau représentant des organisations syndicales au sein du conseil de surveillance de l'établissement,

CONSIDERANT la modification de l'article L. 6143-5 du code de la santé publique par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 - art 125,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'article 2-I de l'arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arcachon en date du 23 décembre 2022 est modifié.

ARTICLE 2 - La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arcachon est fixée ainsi qu'il suit :

I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

TITRE COLLEGE	QUALITE	NOM - PRENOM
Représentants des collectivités territoriales	Représentant de la commune de la Teste de Buch	Mme SECQUES Geneviève
	Représentant de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud	M. FOULON Yves
	Représentant du conseil départemental de la Gironde	Mme DESMOULINS Karine
Représentants du personnel	Représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques	M. VARDELLE Vincent
	Représentant de la commission médicale d'établissement	Mme le Dr LAVILLE Catherine
	Représentant désigné par les organisations syndicales	Mme CARRASCO Gaëlle
Personnalités Qualifiées	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé	Mme GALINOU Nicole
	Représentant des usagers	M. BARTHELEMY Jean-Roland
	Représentant des usagers	M. CHABANNE Jean-Marie

II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Arcachon,
- le député de la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier d'Arcachon,
- un sénateur élu dans le département de la Gironde et désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat (*en cours de désignation*),
- le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement public de santé lorsqu'elle existe,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde ou son représentant,
- le représentant des familles des personnes accueillies dans l'établissement délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

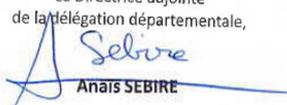
ARTICLE 3 - La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le directeur du centre hospitalier d'Arcachon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 mars 2023

Pour le directeur général
et par délégation,
La directrice de la délégation
départementale de la Gironde,

La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

ANAIS SEBIRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-03-29-00013

Arrêté modificatif portant désignation des
représentants des usagers au sein de la commission
des usagers - Centre Hospitalier de Cadillac

**Arrêté modificatif portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des usagers
CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 05 janvier 2023 (N°R75-2023-004);

Vu l'arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC en date du 28 novembre 2022,

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la nouvelle candidature adressée par une association,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
MULLER LESPINASSE Marie UNAFAM	SARLANGUE Laurence UNAFAM
Titulaire	Suppléant
POUEY-SANCHOU Pierre UNAFAM	En cours de désignation

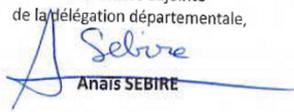
Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 mars 2023

La Directrice adjointe
de la Délégation départementale,

ANAIS SEBIRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-04-03-00005

Arrêté modificatif portant désignation des
représentants des usagers au sein de la commission
des usagers - Centre Hospitalier de la Haute Gironde
- Blaye

**Arrêté modificatif portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des usagers
CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE GIRONDE
à BLAYE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 05 janvier 2023 (N°R75-2023-004);

Vu l'arrêté modificatif portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE GIRONDE en date du 10 mars 2023,

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la démission d'un représentant,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE GIRONDE les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
TOKO Wano (M.) <i>Union Départementale des Associations Familiales de la Gironde (UDAF)</i>	BOUSSELET Annick <i>Union Départementale des Associations Familiales de la Gironde (UDAF)</i>

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

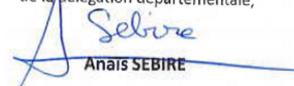
Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 3 avril 2023

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

P/La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,

La Directrice adjointe
de la délégation départementale,


ANAIS SEBIRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-03-29-00017

Arrêté modificatif portant désignation des
représentants des usagers au sein de la commission
des usagers - Centre Médical La Pignada - Lège Cap
Ferret

**Arrêté modificatif portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des usagers
CENTRE MEDICAL LA PIGNADA
à LEGE CAP FERRET**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 05 janvier 2023 (N°R75-2023-004);

Vu l'arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE MEDICAL LA PIGNADA en date du 28 novembre 2022,

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la nouvelle candidature adressée par une association,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE MEDICAL LA PIGNADA les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
ANDRIEUX Nicole <i>Ligue contre le cancer Gironde</i>	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
CABOT Christophe <i>Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)</i>	En cours de désignation

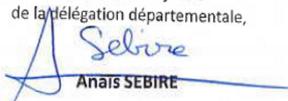
Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 mars 2023

La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

ANAIS SEBIRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-03-29-00015

Arrêté modificatif portant désignation des
représentants des usagers au sein de la commission
des usagers - Clinique Chirurgicale du Libournais -
Libourne

**Arrêté modificatif portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des usagers
CLINIQUE CHIRURGICALE DU LIBOURNAIS
à LIBOURNE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 05 janvier 2023 (N°R75-2023-004) ;

Vu l'arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CLINIQUE CHIRURGICALE DU LIBOURNAIS en date du 28 novembre 2022,

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la démission d'un représentant,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CLINIQUE CHIRURGICALE DU LIBOURNAIS les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
CHAUSSADE Marie-Claude FEDERATION GENERATIONS MOUVEMENT DE LA GIRONDE	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
LACHEZE Marie-Thérèse France REIN Aquitaine	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 MARS 2023

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,

La Directrice
de la Délégation départementale de la Gironde

Bénédicte MOTTE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-03-29-00016

Arrêté modificatif portant désignation des
représentants des usagers au sein de la commission
des usagers - Hôpital Suburbain Le Bouscat

**Arrêté modificatif portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des usagers
HÔPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 05 janvier 2023 (N°R75-2023-004);

Vu l'arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement HÔPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT en date du 28 novembre 2022,

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la nouvelle candidature adressée par une association,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement HÔPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
ROUX Claude VMEH33	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
BELKHEIR Miloud UFC QUE CHOISIR NOUVELLE-AQUITAINE	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement.

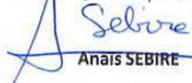
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 mars 2023

La Directrice adjointe
de la délégation départementale,


Anais SEBIRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-03-29-00014

Arrêté modificatif portant désignation des
représentants des usagers au sein de la commission
des usagers - Nouvelle Clinique Bel Air - Bordeaux

**Arrêté modificatif portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des usagers
NOUVELLE CLINIQUE CHIRURGICALE BEL AIR
à BORDEAUX**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 05 janvier 2023 (N°R75-2023-004);

Vu l'arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement NOUVELLE CLINIQUE CHIRURGICALE BEL AIR en date du 28 novembre 2022,

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la nouvelle candidature adressée par une association,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement NOUVELLE CLINIQUE CHIRURGICALE BEL AIR, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
DUGUET Jeanine VMEH33	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
BELKHEIR Miloud UFC QUE CHOISIR NOUVELLE-AQUITAINE	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

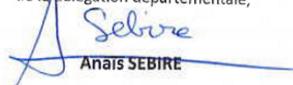
- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 mars 2023

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La Directrice adjointe
de la délégation départementale,


Anais SEBIRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-03-29-00018

Arrêté modificatif portant désignation des
représentants des usagers au sein de la commission
des usagers - Polyclinique Bordeaux-Nord Aquitaine -
Bordeaux

**Arrêté modificatif portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des usagers
POLYCLINIQUE BORDEAUX-NORD AQUITAINE
à BORDEAUX**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 05 janvier 2023 (N°R75-2023-004);

Vu l'arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement POLYCLINIQUE BORDEAUX-NORD AQUITAINE en date du 28 novembre 2022,

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la nouvelle candidature adressée par une association,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement POLYCLINIQUE BORDEAUX-NORD AQUITAINE les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
GIRARD Jeanine VMEH33	MARTINEZ Annick APF France Handicap
Titulaire	Suppléant
MIGLIORINI Michel Union Départementale des Associations Familiales de la Gironde (UDAF)	BELKHEIR Miloud UFC QUE CHOISIR NOUVELLE-AQUITAINE

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **29 MARS 2023**

La Directrice adjointe
de la délégation départementale,


ANAIS SEBIRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-03-29-00019

Arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers
Nouvelle Clinique Bordeaux-Tondu - Floirac

**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
NOUVELLE CLINIQUE BORDEAUX-TONDU
à FLOIRAC**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 05 janvier 2023 (N°R75-2023-004);

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant les candidatures adressées par plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement NOUVELLE CLINIQUE BORDEAUX-TONDU les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
NAVARRO Françoise <i>LIGUE CONTRE LE CANCER GIRONDE</i>	En cours de désignation
Titulaire	Suppléant
DECOIN Lysiane <i>FAMILLES RURALES FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE</i>	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 mars 2023

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

CH LIBOURNE

33-2023-04-11-00001

Concours d'ingénieur Hospitalier qualité et gestion
des risques

Isabelle FERREIRA
Directrice des Ressources Humaines

Hélène POURTAU
Attachée d'administration Hospitalière

Cellule Carrière (RDC – Porte 21 & 22)
Adjoint des cadres : Séverine CROISE
Mail : severine.croise@ch-libourne.fr

Libourne, le 11 avril 2023

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE
D'INGENIEUR HOSPITALIER RESPONSABLE QUALITE ET GESTION DES RISQUES – 1 POSTE**

Un concours sur titres en vue de pourvoir 1 poste d'ingénieur hospitalier responsable qualité et gestion des risques aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne, dans les conditions fixées par l'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition des jurys et les modalités des concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir **au plus tard le 13 mai 2023 à minuit** (date de clôture des inscriptions) à :

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE
Mme Isabelle FERREIRA
Directeur des Ressources Humaines
Cellule Titulaires - Carrière - Concours
112 RUE DE LA MARNE - B.P. 199
33505 LIBOURNE CEDEX

Ce concours est ouvert aux personnes titulaires d'un des diplômes d'ingénieurs ou titres tels que fixés dans l'Arrêté du 23 octobre 1992 et permettant l'accès aux concours sur titres d'ingénieur hospitalier, ou titre dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes.

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres, diplômes, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2), les services de la D.R.H. se chargent de la demande.

Date du concours : 13 JUIN 2023

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter à la Direction des Ressources Humaines :
Mesdames Séverine CROISE / Marie-Christine LEVY – Tél. : 05 57 55 26 72 (severine.croise@ch-libourne.fr)

Pour Le Directeur et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,



Isabelle FERREIRA

Pôle Administratif – Fondation Etienne Sabatié
112, rue de la Marne – BP 199 – 33505 LIBOURNE CEDEX
Standard 05 57 55 34 34
www.ch-libourne.fr

CH LIBOURNE

33-2023-04-11-00003

Concours de technicien hospitalier : 2 postes
Bâtiment-Travaux tous corps d'état

Libourne, le 11 avril 2023

Isabelle FERREIRA
Directrice des Ressources Humaines

Hélène POURTAU
Attachée d'administration hospitalière

Séverine CROISÉ
Adjoint des cadres hospitaliers
Cellule Titulaires - Carrière (RDC – Porte 21 & 22)
☎ 05 57 55 26 72

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
DE TECHNICIEN HOSPITALIER : 2 POSTES
DOMAINE « BATIMENT ET GENIE CIVIL »
SPECIALITE « REALISATION DE TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT »**

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne, dans les conditions fixées par le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 modifié, portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, en vue de pourvoir **deux postes** de technicien hospitalier du domaine « bâtiment et génie civil », spécialité « réalisation de travaux tous corps d'état » vacants dans l'établissement.

Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV) sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 octobre 2011 dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens hospitaliers.

Les dossiers de candidatures comprendront :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- *Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2), les services de la D.R.H. se chargent de la demande.*

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers seront inscrits sur une **liste d'admissibilité** établie par ordre alphabétique.

Cette liste fera l'objet d'un affichage dans l'établissement.

Les candidats admissibles seront convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- En une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes au plus) ;
- En un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt (durée : 25 minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes (coefficient 2).

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 20 sur 40.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Date du concours : 27 JUIN 2023

Les dossiers de candidatures devront être adressés, **au plus tard le 19 MAI 2023**, le cachet de la poste faisant foi à :

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE
Madame Isabelle FERREIRA
Directrice des Ressources Humaines
CELLULE CONCOURS – PORTE 20
112 RUE DE LA MARNE - B.P. 199
33505 LIBOURNE CEDEX

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter à la Direction des Ressources Humaines :
Mesdames Séverine CROISÉ / M. Christine LEVY – Tél. : 05 57 55 26 72 (severine.croise@ch-libourne.fr)

Pour Le Directeur et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,



Isabelle FERREIRA

CH LIBOURNE

33-2023-04-11-00005

Concours TSH 2ème Hygiène et bio-nettoyage

Isabelle FERREIRA
Directrice des Ressources Humaines

Libourne, le 11 avril 2023

Hélène POURTAU
Attachée d'administration hospitalière

Séverine CROISÉ
Adjoint des cadres hospitaliers
Cellule Titulaires - Carrière (RDC – Porte 21 & 22)
☎ 05 57 55 26 72

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER DE 2^{ème} CLASSE
DOMAINE « HYGIENE ET SECURITE » SPECIALITE « HYGIENE ET BIO-NETTOYAGE »**

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne, dans les conditions fixées par le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 modifié, portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, en vue de pourvoir un poste de technicien supérieur hospitalier 2^{ème} classe du domaine « hygiène et sécurité » spécialité « hygiène et bio-nettoyage » vacant dans l'établissement.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologuée au niveau 5 (anciennement niveau III) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités mentionnées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 12 octobre 2011 dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieurs hospitaliers.

Les dossiers de candidatures comprendront :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- *Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2), les services de la D.R.H. se chargent de la demande.*

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et par spécialité.

Cette liste fera l'objet d'un affichage dans l'établissement.

Les candidats admissibles seront convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- En une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur hospitalier 2^{ème} classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe (durée de l'exposé par le candidat : 5 minutes) ;

- En un échange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète (durée : 25 minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes dont 15 minutes de préparation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 40 sur 80.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Date du concours : **27 JUIN 2023**

Les dossiers de candidatures devront être adressés, **au plus tard le 19 MAI 2023, le cachet de la poste faisant foi** à :

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE
Madame Isabelle FERREIRA
Directrice des Ressources Humaines
CELLULE CONCOURS – PORTE 20
112 RUE DE LA MARNE - B.P. 199
33505 LIBOURNE CEDEX

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter à la Direction des Ressources Humaines :
Mesdames Séverine CROISÉ / M. Christine LEVY – Tél. : 05 57 55 26 72 (severine.croise@ch-libourne.fr)

Pour Le Directeur et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,



Isabelle FERREIRA

CH LIBOURNE

33-2023-04-11-00006

Concours TSH 2ème Restauration et Hôtellerie

Libourne, le 11 avril 2023

Isabelle FERREIRA
Directrice des Ressources Humaines

Hélène POURTAU
Attachée d'administration hospitalière

Séverine CROISÉ
Adjoint des cadres hospitaliers
Cellule Titulaires - Carrière (RDC – Porte 21 & 22)
☎ 05 57 55 26 72

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER DE 2^{ème} CLASSE
DOMAINE « LOGISTIQUE ET ACTIVITES HOTELIERES » SPECIALITE « RESTAURATION ET HOTELLERIE »**

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne, dans les conditions fixées par le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 modifié, portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, en vue de pourvoir un poste de technicien supérieur hospitalier 2^{ème} classe du domaine « logistique et activités hôtelières » spécialité « restauration et hôtellerie » vacant dans l'établissement.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologuée au niveau 5 (anciennement niveau III) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités mentionnées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 12 octobre 2011 dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieurs hospitaliers.

Les dossiers de candidatures comprendront :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- *Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2), les services de la D.R.H. se chargent de la demande.*

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et par spécialité.

Cette liste fera l'objet d'un affichage dans l'établissement.

Les candidats admissibles seront convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- En une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur hospitalier 2^{ème} classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe (durée de l'exposé par le candidat : 5 minutes) ;

- En un échange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète (durée : 25 minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes dont 15 minutes de préparation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 40 sur 80.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Date du concours : **27 JUIN 2023**

Les dossiers de candidatures devront être adressés, **au plus tard le 19 MAI 2023, le cachet de la poste faisant foi** à :

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE
Madame Isabelle FERREIRA
Directrice des Ressources Humaines
CELLULE CONCOURS – PORTE 20
112 RUE DE LA MARNE - B.P. 199
33505 LIBOURNE CEDEX

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter à la Direction des Ressources Humaines :
Mesdames Séverine CROISÉ / M. Christine LEVY – Tél. : 05 57 55 26 72 (severine.croise@ch-libourne.fr)

Pour Le Directeur et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,



Isabelle FERREIRA

CH LIBOURNE

33-2023-04-11-00004

Concours TSH 2ème sécurité des biens et des
personnes

Libourne, le 11 avril 2023

Isabelle FERREIRA
Directrice des Ressources Humaines

Hélène POURTAU
Attachée d'administration hospitalière

Séverine CROISÉ
Adjoint des cadres hospitaliers
Cellule Titulaires - Carrière (RDC – Porte 21 & 22)
☎ 05 57 55 26 72

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER DE 2^{ème} CLASSE
DOMAINE « HYGIENE ET SECURITE » SPECIALITE « SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES »**

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne, dans les conditions fixées par le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 modifié, portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, en vue de pourvoir un poste de technicien supérieur hospitalier 2^{ème} classe du domaine « hygiène et sécurité » spécialité « sécurité des biens et des personnes » vacant dans l'établissement.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologuée au niveau 5 (anciennement niveau III) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités mentionnées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 12 octobre 2011 dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieurs hospitaliers.

Les dossiers de candidatures comprendront :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- *Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2), les services de la D.R.H. se chargent de la demande.*

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et par spécialité.

Cette liste fera l'objet d'un affichage dans l'établissement.

Les candidats admissibles seront convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- En une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur hospitalier 2^{ème} classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe (durée de l'exposé par le candidat : 5 minutes) ;

- En un échange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète (durée : 25 minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes dont 15 minutes de préparation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 40 sur 80.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Date du concours : **27 JUIN 2023**

Les dossiers de candidatures devront être adressés, **au plus tard le 19 MAI 2023, le cachet de la poste faisant foi** à :

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE
Madame Isabelle FERREIRA
Directrice des Ressources Humaines
CELLULE CONCOURS – PORTE 20
112 RUE DE LA MARNE - B.P. 199
33505 LIBOURNE CEDEX

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter à la Direction des Ressources Humaines :
Mesdames Séverine CROISÉ / M. Christine LEVY – Tél. : 05 57 55 26 72 (severine.croise@ch-libourne.fr)

Pour Le Directeur et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,



Isabelle FERREIRA

CH LIBOURNE

33-2023-04-11-00002

Concours TSH 2ème Techniques biomédicales

Libourne, le 11 avril 2023

Isabelle FERREIRA
Directrice des Ressources Humaines

Hélène POURTAU
Attachée d'administration hospitalière

Séverine CROISÉ
Adjoint des cadres hospitaliers
Cellule Titulaires - Carrière (RDC – Porte 21 & 22)
☎ 05 57 55 26 72

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER DE 2^{ème} CLASSE
DOMAINE / SPECIALITE « TECHNIQUES BIOMEDICALES »**

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne, dans les conditions fixées par le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 modifié, portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, en vue de pourvoir un poste de technicien supérieur hospitalier 2^{ème} classe du domaine / spécialité « techniques biomédicales » vacant dans l'établissement.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologuée au niveau 5 (anciennement niveau III) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités mentionnées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 12 octobre 2011 dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieurs hospitaliers.

Les dossiers de candidatures comprendront :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2), les services de la D.R.H. se chargent de la demande.

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et par spécialité.

Cette liste fera l'objet d'un affichage dans l'établissement.

Les candidats admissibles seront convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- En une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur hospitalier 2^{ème} classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe (durée de l'exposé par le candidat : 5 minutes) ;

- En un échange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète (durée : 25 minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes dont 15 minutes de préparation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 40 sur 80.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Date du concours : **27 JUIN 2023**

Les dossiers de candidatures devront être adressés, **au plus tard le 19 MAI 2023, le cachet de la poste faisant foi** à :

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE
Madame Isabelle FERREIRA
Directrice des Ressources Humaines
CELLULE CONCOURS – PORTE 20
112 RUE DE LA MARNE - B.P. 199
33505 LIBOURNE CEDEX

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter à la Direction des Ressources Humaines :
Mesdames Séverine CROISÉ / M. Christine LEVY – Tél. : 05 57 55 26 72 (severine.croise@ch-libourne.fr)

Pour Le Directeur et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,



Isabelle FERREIRA

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-04-11-00007

Arrêté du 11/04/2023 portant agrément du Dr PEYRE
Pascal en qualité de consultant pour contrôler
l'aptitude à la conduite dans son office



Arrêté du 11 avril 2023

**n° portant agrément du Docteur PEYRE Pascal
en qualité de consultant pour contrôler l'aptitude à la conduite dans son office**

Le Préfet de la Gironde

VU le code de la route, notamment en ses articles L.223-5, L.224-14, L. 234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-10 à R.221-19, R.224-21 à R.224-23, R.226-1 à R.226-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément formulée le 7 avril 2023 par le Docteur Pascal PEYRE en qualité de médecin pour le contrôle de l'aptitude à la conduite ;

CONSIDÉRANT la signature du cahier des charges pour l'agrément des médecins chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite par l'intéressé le 7 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT l'attestation de formation continue du 11 mars 2023 suivie par l'intéressé ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet :

ARRÊTE

Article 1 : Est agréé pour assurer le contrôle de l'aptitude à la conduite le docteur en médecine générale Pascal PEYRE. Les visites médicales auront lieu à son cabinet médical situé 33 avenue de la République à ARCACHON..

Article 2 : Le médecin cité dans l'article 1 s'engage à avoir satisfait aux obligations d'inscription à l'ordre des médecins, être âgé de moins de 75 ans et avoir suivi une formation initiale et continue le cas échéant.

Il s'engage également à respecter les éléments figurant dans le cahier des charges pour l'agrément des médecins chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et son annexe.

Article 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté, dans la limite de l'âge de 75 ans (date anniversaire).

Article 4 : Le renouvellement de l'agrément est subordonné au dépôt d'une nouvelle demande et au suivi de la formation continue.

Article 5 : L'agrément est abrogé dans les cas suivants :

- en cas de sanction ordinaire,
- dès l'âge de soixante-quinze ans atteint,
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue,
- pour tout autre motif (dans le respect de la procédure contradictoire).

Article 6 : Monsieur le Préfet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée au Président du Conseil de l'ordre des médecins de la Gironde.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa signature.

Bordeaux, le 11 avril 2023

Pour le préfet,
La cheffe de section Droits à conduire,

Florence BIBES

